

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	10

Date de la convocation
15 mars 2024

Date d'approbation
3 avril 2024

Date d'affichage du procès-verbal
5 avril 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Étaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Louissette Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Boulet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents

Mme Annie Mayer
M. Jérôme Preti
Mme Géraldine Lacroix
M. Paul Chappuis

Secrétaire de séance : Mme Dominique Lacroix

D2024-008-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 21 février 2024 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2024-009-CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION ET SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Considérant que ce groupement de commande a pour objectif de passer les futurs marchés et/ou accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention joint en annexe et selon les dispositions financières mentionnées dans son article 8.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention.

**D2024-010-CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN
VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES
CANTINES SCOLAIRES ET D'UNE MISSION D'AMO POUR LE SUIVI DE
L'EXECUTION – APPROBATION ET SIGNATURE**

Genèse du projet:

Les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives. Elles sont chacune sous contrat avec un prestataire, le plus souvent pour des quantités limitées, pour satisfaire des besoins similaires.

Liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable, elles ont décidé de s'associer pour passer un marché visant à satisfaire les besoins de chacune, tout en espérant des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important.

Modalités du groupement et situation actuelle de Féternes

Elles ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour leurs cantines scolaires. De plus, afin de les accompagner pour le suivi de l'exécution des prestations, elles ont souhaité confier une mission d'assistance à un prestataire spécialisé.

Féternes est actuellement en contrat avec un prestataire de fournitures et services (SHCB) depuis le 1^{er} Septembre 2022 (reconductible 3 fois par tacite reconduction). Le contrat s'arrêtera de plein droit au 31 août 2026 s'il n'y est pas mis fin par les parties.

La commune de Publier s'est proposée d'être le coordonnateur du groupement qui permettrait de contracter des marchés pour l'ensemble des communes du groupement :

-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires.

-Fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6,

Considérant que les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives,

Considérant que ces communes sont liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires dans l'objectif d'obtenir des économies d'échelle générées par un volume de commandes plus important,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et un marché d'assistance pour le suivi de l'exécution,

APPROUVE le projet de convention annexé,

DESIGNE Mme Annie Mayer en tant que membre de la CAO du groupement susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent à intervenir

**D2024-011-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND BAIN PRODUCTION
ET LA MAIRIE DE FETERNES DANS LE CADRE DES JEUDIS ELECTRO**

La présente convention, entre l'association le Grand Bain production et la mairie de Féternes a pour objectif de mettre à disposition le plateau de Champeillant à titre gratuit du 25 juillet 2024 à 8 h au 26 juillet 2024 à 8h00 (article2) dans le cadre d'un jeudi Electro.

Sur le plateau, seront installés : bar, foodtrucks, scène,..et une demande de matériel sera effectuée avant l'évènement. 1'000 personnes sont attendues sur le site. Une visite sur site avec la société organisatrice a eu lieu ainsi que plusieurs rdv pour comprendre les exigences et demandes des deux parties.

Cette animation est libre d'accès et gratuite pour le spectateur. Cela rentre dans l'esprit de la délibération prise en 2021 de n'accorder sur le site de Champeillant que des autorisations pour des évènements ouverts au public et non plus privés. C'est aussi l'occasion de mettre un beau coup de projecteur sur notre commune et valoriser les nouveaux aménagements de préservation paysagère du site.

Afin de soutenir Le Grand Bain production dans ce projet, une participation financière forfaitaire de 7 200€ est demandé par l'association à la commune (article2). Si le projet ne pouvait se tenir et que la somme ait déjà été versée à l'association, celle-ci s'engage à la restituer sans délai. Afin de réduire le coût supporté par la commune, l'Office du Tourisme Intercommunal a donné son accord pour un soutien financier à 50% ce qui ramènerait la participation communale à 3600€.

Dans un cadre plus large, le programme de la saison comporte 3 dates : Champeillant, Château des Allinges et Château de Ripaille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention joint en annexe notamment la date de l'évènement : le 25 juillet 2024, le montant forfaitaire à verser à l'association le Grand Bain production fixé à 7 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention, ainsi que les avenants à intervenir.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

**D2024-012-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DE FETERNES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 14 mars 2024 selon les modalités suivantes : *Affichage de la publicité sur le site internet de la maire et dans la presse le Dauphiné et le registre à disposition du public aux ouvertures de la mairie de Féternes du 14 au 20 mars 2024 inclus.*

Les ZAER proposées sont les suivantes :

✚ **ZAER proposées sur des bâtiments :**

- énergie photovoltaïque - Parcelle D n°1728 : photovoltaïque sur la toiture des vestiaires de football
- énergie photovoltaïque - Parcelle D n°1726 : photovoltaïque salle des fêtes et hangar

✚ **ZAER proposée sur une parcelle de terrain sans bâtiment :**

- énergie photovoltaïque – Parcelle D n°1730 : photovoltaïque sur la plateforme se situant au sommet de la parcelle derrière le hangar communal au lieu-dit Pré-Pitons

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

D2024-013-PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE : SUR LES TATTES

Le projet consiste à la plantation d'une parcelle de près de 2ha dans le secteur des Tattes. parcelles cadastrées section C n°1300 et 1302.

L'opération comporte plusieurs étapes, tout d'abord le broyage de la zone actuellement recouverte de ronces et de quelques buissons sans valeur.

Ensuite le terrain sera décompacté pour accueillir la plantation de 650 plants répartis en 26 placeaux. Un répulsif naturel de type chaux sera appliqué sur les bourgeons des plants afin de détourner le gibier.

Les espèces qui seront plantés sont les suivantes : chêne sessile (450 plants soit 70% de la plantation), de l'alisier torminal (70 plants), de l'érable sycomore (70 plants), du cormier (60 plants).



Surnommé roi de la forêt, le chêne sessile peut atteindre des hauteurs de plus de 40 mètres et des âges spectaculaires.



L'alisier est un arbre forestier de belle allure réputé pour son bois à grains fins et ses baies acidulées.



Essence collinéenne et de montagne, l'érable sycomore peut vivre 500 ans et produit du bois très recherché.



C'est un arbre qui donne des fruits appelés « cormes » ressemblant à des petites pommes ou poires, d'où leur surnom de poirillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

D2024-014-PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET GESTION ONF : BOIS MONSIEUR, BONTAZ, RUPPAZ ET EPINEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet ci-après énoncé :

Les travaux en forêt consistent en un/une ;

1. Entretien des plantations de 2018 et 2022 dans le secteur de Bois Monsieur : dégagement manuel des plants, débroussaillage...surface travaillée 1.2ha. Coût de l'opération : 2 566 € HT
2. Reconnaissance des limites des terrains récemment soumis : Ruppaz, Bois Monsieur, Epineux, Bontaz, Tattes. Coût de l'opération : 9 372,14 € HT à étaler sur 3 exercices.
3. Aménagement d'espaces pédagogiques en forêt communale (choix de panneaux d'aménagement en cours de réflexion)
4. Aménagement du verger Chez-Grobel (étude en cours de finalisation)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux énoncés ci-dessus.

APPROUVE l'étalement des actions de reconnaissances des limites des terrains sur 3 exercices budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

D2024-015-REGULARISATION FONCIERE CHEZ PORTAY : PARCELLES CADASTREES SECTION B N°207 (p) ET 208 (p) CHEZ PORTAY

En 2001 lors de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable, la commune a grillagé le périmètre rapproché du pompage de Chez-Portay.

Il est alors apparu que la chambre de réservoir se trouvait sur la parcelle privée cadastrée 207 et qu'une bande de terrain communal non intégrée dans le périmètre rapproché se trouvait coincé entre la parcelle privée 207 et la parcelle publique 208.

Un projet d'échange avait été évoqué en 2003 mais celui-ci n'a jamais abouti. Aujourd'hui la propriété 207 a fait l'objet d'une division parcellaire et les nouveaux propriétaires relancent la mairie pour cet échange.

Le but est d'entreprendre les démarches auprès du notaire pour régulariser un accord datant de 2003 concernant le périmètre de protection du pompage de Chez-Portay.

Actuellement, le terrain vient d'être divisé. Les nouveaux propriétaires ont besoin pour leur futur projet de connaître précisément les contours de leur parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

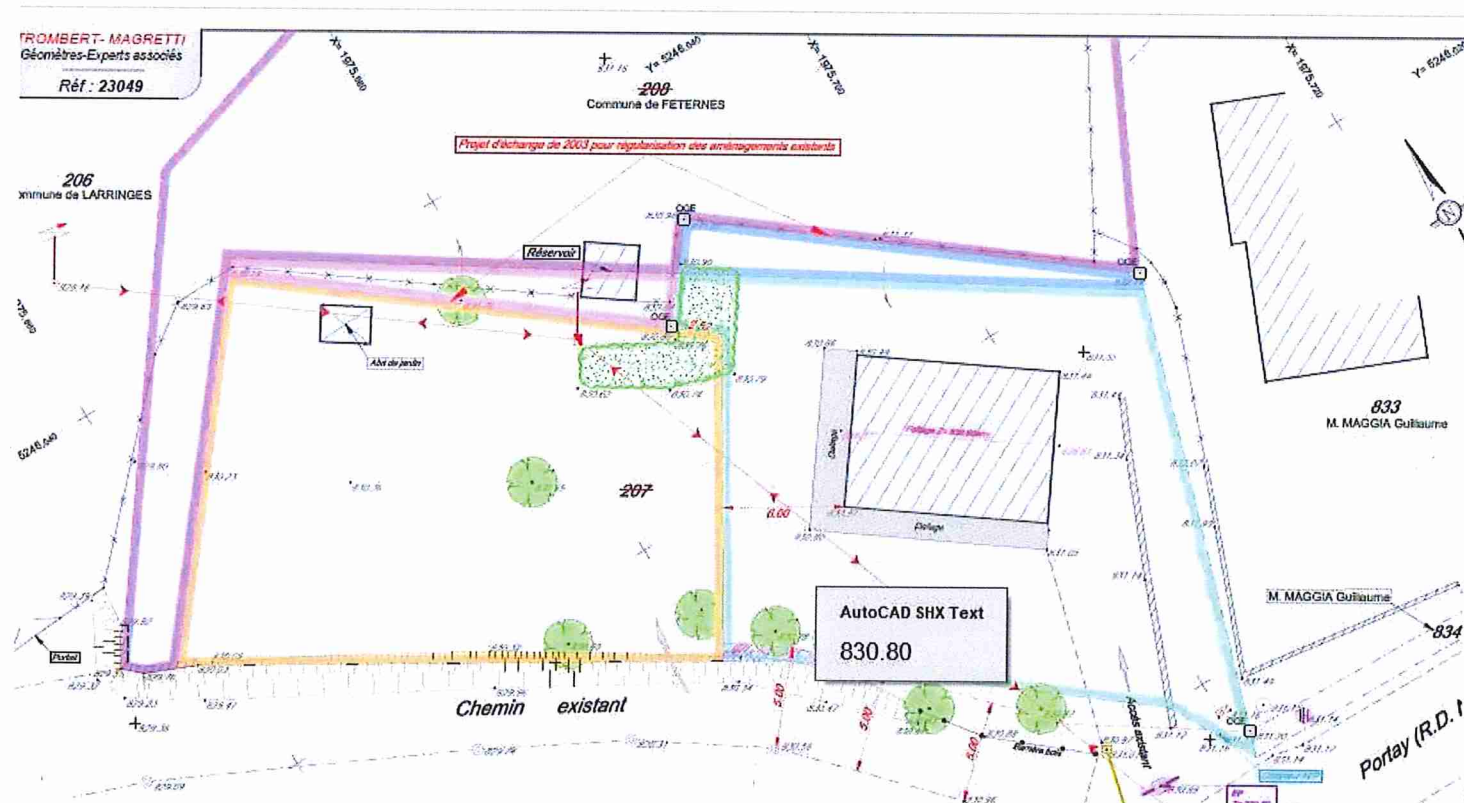
VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de régulariser une situation ancienne afin d'échanger la parcelle cadastrée section B n°208 (p) matérialisée en bleu avec la parcelle cadastrée section B n°207 (p) matérialisée en rose, sise au lieu-dit « Chez Portay » ;

CONSIDERANT que l'acquisition des terrains susvisés est proposée à la commune, par voie amiable, par Monsieur BOSREDON à un prix d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n°208 (p) matérialisée en bleu est inscrite au PLU en vigueur en zone N, et que la parcelle cadastrée section B n° 207 (p) matérialisée en rose est inscrite en zone UB,



Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'échange de parcelles sise, lieudit « Chez Portay » au prix d'un euro symbolique ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de la parcelle section B n°208 (p) au lieu-dit « Chez Portay » contre la parcelle cadastrée section B portant le n° 207 (p) et notamment signer tout document nécessaire tel que l'acte authentique à intervenir,

PRECISE que les frais de notaire (en la personne de Maître BAUD situé à Evian-les-Bains) seront supportés par la commune.

**D2024-016-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LES TRAVAUX FORESTIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le détail des travaux ci-après :

Le projet consiste à la plantation d'une parcelle de près de 2ha dans le secteur des Tattes, parcelles cadastrées section C n°1300 et 1302 :

L'opération comporte plusieurs étapes, tout d'abord le broyage de la zone actuellement recouverte de ronces et de quelques buissons sans valeur.

Ensuite le terrain sera décompacté pour accueillir la plantation de 650 plants répartis en 26 placeaux. Un répulsif naturel de type chaux sera appliqué sur les bourgeons des plants afin de détourner le gibier.

Les espèces qui seront plantés sont les suivantes : chêne sessile (450 plants soit 70% de la plantation), de l'alisier torminal (70 plants), de l'érable sycomore (70 plants), du cormier (60 plants).



Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet cité ci-dessus pour un montant estimatif de 15 449,56 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du plan forêt et particulièrement l'axe 1 « Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique » à hauteur de 9'294 € soit 60 % du montant HT du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

D2024-017-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'APIEME DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'aide que propose l'APIEME dans le cadre de l'équipement des communes en termes de viabilité hivernal,

Considérant que la commune entreprend la construction d'un abri à sel sachant que la proportion de stockage du sel correspond à une estimation de 30% de l'abri total (21m² sur les 70m²),

Considérant que les travaux sont estimés à 57 000 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet cité ci-dessus pour un montant estimatif de 57 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'APIEME à hauteur de la proportion du stockage concernant le sel soit une demande 17 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives à la bonne exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Samedi 2 mars : représentation théâtrale.

Merci au théâtre de la Fourche pour cette belle représentation, pleine d'humour et de finesse face à des situations que nous avons l'occasion de vivre. Une fois de plus la salle polyvalente Denis Chappuis s'est animée pour proposer à notre village un moment de convivialité et de partage. Poursuivons sur cette belle dynamique de partage !

Nouveau tapis route de Sur Les Crêts

La route de Sur Les Crêts a bénéficié d'un renouvellement en pleine largeur de son tapis sur un linéaire de 370m. Ces travaux interviennent après une longue fermeture de la route suite aux travaux de déploiement de la fibre optique, qui ont contraint le secteur pendant près d'un an et demi. Cette portion était la seule entre le Crêt de Vougron et le hameau de Sur Les Crêts à n'avoir jamais bénéficié d'une reprise de ses enrobés. Pendant les temps de fermeture de la route les services techniques en ont profité pour reprendre les fossés et accotements.

Valorisation du patrimoine et mise en valeur des anciennes sources au hameau de Sur Les Crêts

Les travaux entrepris dans ce secteur depuis début février touchent à leur fin et auront permis de valoriser le patrimoine de Sur Les Crêts avec la mise en valeur de l'ancien lavoir qui deviendra grâce à sa couverture, sa passerelle et sa nouvelle berge un lieu de halte et de pédagogie pour les promeneurs.



Le chemin d'accès sera recouvert de paillage issu du broyage des branches se trouvant dans le ruisseau. Un nettoyage nécessaire du cours d'eau pour éviter les débordements en cas de crues.

Les anciennes sources tombées dans l'oubli depuis plus de 30 ans sont désormais remise en activité et coulent dans un bassin au sommet du hameau et non plus directement dans le ruisseau. Ce bassin offre désormais une alternative au tirage sur l'eau potable.

Merci aux agents techniques pour le travail réalisé ainsi qu'aux sculpteurs du bassin qui ont accepté de le réaliser lors de la démontagnée de Bernex. Merci à l'entreprise Cornier Rénovation et Jean Michel Buffet pour leur aide et conseils.

Encore quelques ajustements sont à effectuer d'ici cet été comme le paillage du chemin, la pose du panneau pédagogique...mais n'hésitez pas à venir découvrir ces réalisations.

Aménagement de la place du 20 février 1944

La place du 20 février 1944 au cœur de notre Chef-Lieu s'adapte et va changer de physionomie.

Aménagée en 2008-2009 en même temps que l'aménagement du cœur de village cette place était depuis quelques années en souffrance et principalement les buis placés de part et d'autre du monument aux morts.

Le réaménagement de cet espace de mémoire, de partage et de convivialité était important.

Les deux massifs de part et d'autre du monument aux morts ont été totalement repensés avec la plantation de vivaces, la reprise de l'allée centrale et l'engazonnement.

Les massifs devant l'ancienne mairie ont également fait l'objet d'une attention particulière avec la plantation de 6 arbres.

Merci à l'entreprise larringeoise Nico Martin Paysage pour les conseils et la réalisation.

Un peu de patience avant de découvrir le nouveau visage de cette place. L'année 2024 étant marquée par les commémorations à Féternes nous aurons l'occasion de nous y retrouver régulièrement et de disposer d'un lieu agréable pour se recueillir et commémorer.



Reprise des ouvrages d'eaux pluviales à la Fouly, Pré-Gervais et aux écuries du Gavot-Rigoles

Les travaux réalisés cette semaine par le service technique vont permettre de mieux canaliser les eaux pluviales dans les secteurs du Pré-Gervais, la Fouly, les Rigoles, les écuries du Gavot.

Les précipitations de plus en plus intenses rendaient nécessaire ces travaux, qui sur l'ensemble représentent un linéaire de près de 620m. De nombreux tuyaux et drains ont été remplacés et installés.

L'exutoire final est le ruisseau du Maravant. Ruisseau qui a fait l'objet l'an passé d'un nettoyage important et qui se poursuivra cette année.

Enfin merci à la SECA des Thièzes pour l'aide humaine et matérielle apportée ainsi que toutes les actions mises en œuvre pour faciliter la réalisation de ces travaux.

TOUR DE TABLE

Valérie Boulet informe les élus que les études du PLU sont engagées.

La première réunion s'est déroulée le vendredi précédent et la suivante aura lieu le 19 avril pour la visite des lieux et le planning des études. Une plateforme de partage numérique a été mise en place pour un échange plus pratique entre les parties.

Des infractions et incivilités sont constatées et de plus en plus nombreux.

Didier Lacroix souhaite résilier la convention de mise à disposition d'un terrain et l'installation d'un mur végétal pour emplacement de ruche. En effet, le terrain est devenu un dépôt à palette.

Une nouvelle commande de 8 arbres fruitiers sera effectuée pour les mois d'octobre et novembre prochain.

La cave de la Salle Léman devra être isolée et cela devra être prévu au budget 2024. Lors de la location de cette salle, une salle annexe est souvent demandée pour y accueillir les enfants. La cave une fois aménagée pourra répondre à ce besoin.

Didier Lacroix demande à ce qu'une étude soit réalisée concernant la remise en place du bassin à Thièze au carrefour des routes de la Monnaie et de la Gerbaz.

Il reste quelques finitions au niveau des Jardins partagés à réaliser : installer Fontaine et lampe solaire.

Bernadette Bouvier et **Dominique Lacroix** remontent les dysfonctionnements du matériel obsolète à la Salle Léman : four à micro-onde et lave-vaisselle à changer.

Maxime Julliard informe que la commande des panneaux permettant d'alerter sur les dangers des dépôts sauvages a été effectuée. Si de nouveaux lieux nécessitent une installation, d'autres panneaux seront commandés.

L'interlocuteur de LPI devra être modifié et remplacé par Cyprien Tournier.

Il rappelle que deux dates sont libres l'été prochain. Il propose qu'une harmonie déambule dans les hameaux le 28 juin.

Il évoque un possible jumelage avec une commune de Bretagne. Il s'y rendra avec Didier Lacroix prochainement.

Cyprien Tournier prévient qu'un nouveau marché à tranches sera lancé relatif aux enrobés de la commune.

Les élus s'interrogent sur la problématique des poubelles installées à Châteauvieux : remplies rapidement, incivilités,...une solution devra être trouvée.

Dominique Lacroix informe que les enveloppes contenant les invitations aux repas des aînés ont été préparées. Une réponse de ces derniers est attendue au plus tard le 8 avril 2024.

Un repointage de la vaisselle et ustensiles a été répertorié et complété. Les placards n° 3 et 4 doivent rester fermés.

Le mardi 26 mars se tiendra la réunion des associations pour la fête de la mi-août.

Christel Felisaz explique que l'activité en relation avec Pâques se termine.

Les œuvres sociales ont recruté quatre nouvelles personnes. Après sondage, les administrés souhaiteraient pratiquer la pétanque.

Bernadette Bouvier informe :

-qu'un renard ayant la gale a été aperçu au chef-lieu ;

-qu'un atelier détente s'est déroulé le lundi 18 mars à la salle de motricité. ;

-que l'association Chant du monde proposera prochainement des ateliers ;

-avoir participé au conseil d'administration du collège du Pays de Gavot.

Une association a proposé ses services pour la pratique de l'escrime soit le mercredi ou en semaine après 17h15.

Le 23 août, le centre de loisir Léo Lagrange organise un cinéma de plein air gratuit à 21h30 près de la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Dominique LACROIX



Le Maire
Maxime JULLIARD

